

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 à 20 h 30

L'an deux mille DIX HUIT, le 09 NOVEMBRE le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2018 - Membres en exercice : 13 - Membres ayant pris part : 7

Secrétaire de séance : OLLIER Lucien

Etaient Présents : DANCHIN - BARNABE - DE OLIVEIRA - CROZET - GENESTIER - OLLIER - PIGNOL.

Etaient absents : MOISSIER - LEROY - QUICHON - MORENO - DOS SANTOS - LARBRE.

Procuration (s) : LARBRE à GENESTIER - DOS SANTOS à OLLIER.

DELIBERATION N° 01 - REFUS DE PAYER LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU SIAD DE PUY-GUILLAUME - 09112018-1

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du 10 juillet 2018 et du 28 août 2018 ainsi que le procès-verbal du 9 juillet 2018 du SIAD de Puy-Guillaume concernant la subvention d'équilibre de 5 147,91 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- Vu la diminution des dotations de l'Etat,
- Vu l'obligation de construire une nouvelle station de traitement des eaux usées aux Pioliers,
- Vu les grosses dépenses pour les travaux de la station de traitement des eaux usées du Bourg,
- Par conséquent, le budget Communal de la Commune ne peut pas régler la somme d'équilibre de 5 147,91 €.

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 02 - RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT - 09112018-2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;
Vu la délibération prise par la commune de Villeneuve les Cerfs le 07 septembre 2018 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 6 juin 2016 entre la commune de Villeneuve les Cerfs et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Considérant que la commune a conclu le 6 juin 2016 avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 5 juin 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 1^{er} janvier 2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 07 septembre 2018,

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,
Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil Départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°03 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MADAME PINHEIRO MATHILDE POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE INDISPONIBLE A TEMPS COMPLET - 09112018-3

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 7 juin 2001, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire de mairie devant être remplacée temporairement, un contrat doit être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat de Madame PINHEIRO Mathilde pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement, du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour le remplacement de la secrétaire de mairie.

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°04 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE N° 2.2 - NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES - 09112018-4

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018 portant modification des statuts (compétences optionnelles) de la communauté communes Plaine Limagne,
Considérant la nécessité de définir les nouvelles compétences facultatives de la Communauté de communes Plaine Limagne sur son entier périmètre,

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles compétences facultatives retenues par le conseil communautaire Plaine Limagne :

Article 6 : COMPETENCES FACULTATIVES/SUPPLEMENTAIRES

Bloc "Développement économique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ♦ Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises

- ◆ Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
- ◆ Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire

Bloc "Développement touristique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
- ◆ Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant

Nouveau bloc "Grand cycle de l'eau (hors GEMAPI)"

Dans ce nouveau bloc est ajoutée la compétence suivante :

- ◆ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Bloc "Politique culturelle et sportive"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
- ◆ Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes
- ◆ Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- ◆ Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes

Nouveau bloc "Numérique"

Dans ce nouveau bloc sont inscrites les compétences suivantes :

- ◆ Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
- ◆ Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
- ◆ Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (Fab Lab)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- D'adopter à 9 voix la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire Plaine Limagne lors de sa réunion du 18 septembre 2018 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus (cf. document "Statuts modification 2.2" joint en annexe reprenant les compétences facultatives conservées et les nouvelles compétences)
- De demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°05 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SENIORS AUPRES DU CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES - 09112018-5

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du cahier des charges « Devenir référent seniors ». Ce référent seniors aura pour mission de faciliter le repérage et l'orientation des personnes de plus de 60 ans rencontrant des difficultés, de tout ordre à domicile. Il pourra s'appuyer sur le CLIC pour que des réponses adaptées soient proposées à la personne. L'Elu Référent Seniors établira également un lien entre la commune et les services du CLIC, aussi bien pour l'accompagnement individuel des personnes que pour l'organisation d'évènements et d'actions collectives. Il fera part des besoins observés sur la commune, auxquels, le CLIC tentera d'apporter des réponses ou, en cas d'impossibilité, communiquera ces éléments aux autorités Monsieur/Madame Roland GENESTIER est proposé(e) comme élu référent seniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale/ de l'établissement public à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale/ de l'établissement public s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme
- D'approuver la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation d'un vœu collectif climat 2020.
- Noël des enfants 2018.
- Repas des aînés 2018.
- Proposition de vendre un terrain d'environ 1000 m² derrière la mairie.
- Proposition appellation nouvelle salle communale : « André MORENO » (à voir).
- Lecture de « l'appel aux morts » le 11 novembre 2018.
- Monsieur CHANAT viens vérifier s'il y a une source d'eau pour le forage vers l'étang Vendredi 16 novembre 2018.
- Le projet forage de l'Etang a été repoussé en 2019.

Fait à Villeneuve les Cerfs,
Le 12 novembre 2018

Monsieur le Maire
Roland GENESTIER

